



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE STRASBOURG CAMPAGNE

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 15  
Procurations : 03

Séance du 2 décembre 2016

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Patrick LUTZ, Dominique MOCHEL, Rolph RIEDINGER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH,

**Membres absents excusés :**

M. Philippe JUNGER a donné procuration de vote à M. Yves OHLMANN  
Mme Pascale MEYER « « M. Pierre GROSS  
Mme Vanessa KLEIN-MARQUES « « M. Patrick LUTZ  
Mme Justine HEITZ

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2016
3. Communications diverses
4. Droits de préemption
5. Plantations d'arbres : naissances
6. Salle polyvalente : révision des tarifs de location 2017
7. DETR 2017 et Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 :
  - ▶ travaux d'éclairage public – Rue du Général de Gaulle
8. CCBZ :
  - ▶ modification des statuts – transfert de compétences conformément à la loi NOTRE
  - ▶ transfert de compétences et toilettage des statuts de la CCBZ
  - ▶ rapport d'activités 2015
9. Dotation Globale de Fonctionnement : précision de la longueur de la voirie communale

Divers

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., il propose Mme Pia JUNGER, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

## **2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2016**

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *avec 16 voix pour et 2 voix contre.*

## **3. Communications diverses**

### **a. Monsieur Pierre GROSS**

05/11/2016 : Plantations

07/11/2016 : CCAS

11/11/2016 : Commémoration de l'Armistice

14/11/2016 : Bureau CCBZ

15/11/2016 : Commission communication

19/11/2016 : Réunion propriétaires UB5 avec Lotico

21/11/2016 : Conseil CCBZ

24/11/2016 : Région Alsace – Rencontre M. Sylvain WASSERMANN

25/11/2016 : Soirée remise prix/concours des maisons fleuries

26/11/2016 : Matinée/séminaire Conseil Municipal

28/11/2016 : Remise de gilets jaunes CP

Commission Sportive et Culturelle

01/12/2016 : Moulin de la Zorn

AG GIE Hoerdts CCBZ

02/12/2016 : AG des Maires du Bas-Rhin

Visite de M. LARCHER Président du Sénat – 2<sup>ème</sup> personnalité de France –

Inauguration/Ciné Tir

Rencontre M LARCHER Président du sénat

### **PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 28/10/2016 AU 02/12/2016**

<b>Demandeur</b>	<b>Terrain</b>	<b>Nature de la construction/des travaux</b>	<b>Accordé le</b>
<b>M. Julien BULLIARD</b> – 78 rue de La Tour 67720 HOERDT	21 rue du Général de Gaulle GEUDERTHEIM	Construction d'une maison individuelle	<b>03/11/2016</b>

### **Agenda**

03/12/2016 : Concert Eglise Catholique  
Sainte Barbe Pompier

08/12/2016 : Installation du nouveau bureau de l'Association Foncière  
Rencontre avec les exploitants agricoles/aire de remplissage

10/12/2016 : Fête des Lumières

11/12/2016 : Repas des Aînés  
10 heures concert Gospel Eglise Protestante

12/12/2016 : Conseil CCBZ

16/12/2016 : Fête de Noël Périscolaire

19/12/2016 : AG SDEA  
08/01/2017 : Cérémonie des Vœux  
Accueil des nouveaux arrivants  
20/01/2017 : Soirée du Personnel Communal  
27/01/2017 : Conseil Municipal

**b. Madame Michèle HEUSSNER WESTPHAL**

05/11/2016 : Plantation d'automne  
08/11/2016 : Conseil d'école maternelle  
09/11/2016 : Commission jeunesse CCBZ  
10/11/2016 : Conseil d'école élémentaire  
11/11/2016 : Commémoration de l'Armistice  
15/11/2016 : Commission communication  
16/11/2016 : Kesselfleisch et rendez-vous mairie  
17/11/2016 : Réunion municipalité  
19/11/2016 : Permanence mairie  
26/11/2016 : Matinée/séminaire Conseil Municipal

**c. Madame Béatrice TREIL**

05/11/2016 : Plantation d'automne bulbes et pensées  
07/11/2016 : CCAS  
11/11/2016 : Commémoration de l'Armistice  
15/11/2016 : Commission Information  
17/11/2016 : Réunion municipalité  
21/11/2016 : Basse-Zorn à l'An Vert  
Conseil communautaire  
25/11/2016 : Soirée remise prix/concours des maisons fleuries  
26/11/2016 : Matinée/séminaire Conseil Municipal  
28/11/2016 : Commission culturelle et sportive  
30/11/2016 : Plantation parcelle 1 + nettoyage dans la parcelle 14  
02/12/2016 : Conseil municipal

**d. Madame Marianne PETER**

29/10/2016 : Permanence mairie  
07/11/2016 : CCAS  
16/11/2016 : Kesselfleisch  
17/11/2016 : Réunion municipalité  
21/11/2016 : Réunion CCBZ  
25/11/2016 : Noces d'Or des époux MUHL Willy et Yvonne  
26/11/2016 : Matinée/séminaire Conseil Municipal  
01/12/2016 : AG de la « Solidarité » à Hoerd  
27/01/2016 : Réunion de bureau de la Solidarité à Hoerd

#### **e. Monsieur Jean- Luc JOACHIM**

05/11/2016 : Matinée plantation automnale  
11/11/2016 : Commémoration de l'Armistice  
17/11/2016 : Réunion municipalité  
25/11/2016 : Soirée remise prix concours des maisons fleuries  
28/11/2016 : Commission sportive et culturelle  
29/11/2016 : Réunion d'information réussir la rénovation du bâti ancien à Haguenau  
30/11/2016 : Plantation forêt dans la parcelle 1

#### **f. Monsieur Yves OHLMANN**

07/11/2016 : Réunion du CCAS  
10/11/2016 : Soirée Sosie (comité de fêtes)  
11/11/2016 : Commémoration de l'Armistice  
17/11/2016 : RDV avec le cuisinier (fête des Aînés)  
Réunion municipalité  
25/11/2016 : Soirée remise prix/concours des maisons fleuries  
26/11/2016 : RDV relatif à la location de la salle polyvalente  
28/11/2016 : Commission sportive et culturelle.

### **4. Droits de préemption**

<b>Ordre</b>	<b>Vendeurs/demandeurs</b>	<b>Situation du patrimoine</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	<b>Acquéreurs</b>
01	Les Consorts GESTER Geudertheim	Rue de l'Arche	07 – 008	10,83 ares	SARL Les Constructions du Bonzai Souffelweyersheim
02	M. et Mme Alain LOPEZ 2a, Rue des Mésanges Geudertheim	2a, Rue des Mésanges	41 – 613/135	7,97 ares	M. Laurent DRUMMER Et Mme Mélanie REHM Hoenheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

\* *de ne pas faire valoir son droit de préemption* pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **5. Plantations d'arbres : naissances**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Région Alsace et l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (O.L.C.A.) ont décidé, à titre expérimental, des actions en faveur de la langue alsacienne sur le territoire de la CCBZ.

Dans ce cadre, l'OLCA a notamment initié une opération qui consiste à sensibiliser les jeunes parents à l'intérêt de transmettre le dialecte à leur enfant dès la naissance. La Commune de Geudertheim, en partenariat avec l'OLCA, offre un kit de naissance aux heureux parents pour souhaiter la bienvenue à leur(s) bébé(s).

C'est ainsi que M. le Maire propose de lancer une politique environnementale et volontariste communale « *un arbre pour la vie pour les nouveaux nés* ». La Commune de Geudertheim immortalisera chaque naissance par la plantation d'un jeune arbre dans la forêt communale ; un secteur sera ainsi prédéfini avec le technicien de l'Office National des Forêts.

Il propose une matinée plantation « *un arbre pour la vie pour les nouveaux nés* » à partir du printemps 2017 en présence des parents des nouveaux nés en année N-1. La Commune est fière d'organiser cette activité qui souligne un moment marquant. Les enfants représentant l'avenir, il apparaît nécessaire que les enfants vivant dans la municipalité puissent être reconnus. De plus l'enfant pourra visiter les lieux et il s'en dégagera un sentiment de fierté, tout comme la commune de Geudertheim est fière des familles qui sont présentes dans la municipalité.

En faisant participer les parents à ce geste « *un arbre pour la vie pour les nouveaux nés* », ils contribuent à perpétuer l'histoire de notre collectivité, tout en favorisant la préservation et l'amélioration de notre environnement. Avec un arbre planté, c'est un enracinement à la terre qui est matérialisé, un attachement aussi à sa commune de naissance. Mais c'est également un acte environnemental fort.

Le Conseil Municipal,  
VU l'avis favorable de la commission sportive et culturelle réunie le 28 novembre 2016,  
VU l'avis favorable de la commission « forêt et environnement » réunie le 20 octobre 2016,  
CONSIDERANT que dans le cadre de l'environnement et dans une logique de préservation de la nature et de la forêt communale,

après en avoir délibéré,

\* **décide** d'organiser, à partir du printemps 2017, en collaboration avec la commission scolaire, une matinée plantation « *un arbre pour la vie pour les nouveaux nés* » dans un secteur de la forêt communale en présence des parents des nouveaux nés en année N-1 dans le cadre de la préservation et l'amélioration de notre environnement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6. Salle polyvalente : révision des tarifs de location 2017**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle polyvalente sont ainsi fixés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	Particuliers (frais de location)	Associations (frais de nettoyage)
Salle 1 (grande salle) + cuisine + bar	600 €	110 €
Salle 2 (petite salle) + cuisine	400 €	110 €
Salle 1 + Salle 2 + cuisine + bar	900 €	220 €

Il propose une actualisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et il précise que le règlement intérieur consultable en mairie ou sur le site internet [www.geudertheim.fr](http://www.geudertheim.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **décide** d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

	Particuliers (frais de location)	Associations (frais de nettoyage)
Salle 1 (grande salle) + cuisine + bar	<b>650 €</b>	<b>120 €</b>
Salle 2 (petite salle) + cuisine	<b>500 €</b>	<b>120 €</b>
Salle 1 + Salle 2 + cuisine + bar	<b>1 000 €</b>	<b>240 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**7a. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) :**

**► travaux d'éclairage public et arrosage intégré**

**Rue du Général de Gaulle**

La CCBZ a noté dans le planning pluriannuel les travaux de voirie de la Rue du Général de Gaulle (tronçon à partir des écoles - direction Brumath). Ces travaux seront réalisés au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2017.

Parallèlement, la Commune réalisera la rénovation de l'éclairage public en retenant des lampadaires « *basse consommation* » avec rajout d'un système d'arrosage automatique afin de réaliser des économies d'énergie et d'eau.

La Commune a réceptionné une première offre globale et le montant prévisionnel se chiffre à 292 850 € H.T.

Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à introduire les demandes d'aides et de subventions liées à ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'ensemble des travaux notés ci-dessus peut faire l'objet d'une instruction au titre de la DETR 2017,

après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

\* **de charger M. le Maire** de solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum au titre de la DETR 2017 afférente à la rénovation de l'éclairage public en retenant des lampadaires « *basse consommation* » avec rajout d'un système d'arrosage automatique afin de réaliser des économies d'énergie et d'eau.

\* **d'approuver** le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	DETR	Soutien/investisst local	Autofinancement
Travaux d'éclairage public avec un système d'arrosage des fleurs intégrés- Rue du Général de Gaulle tronçon à partir des écoles – direction Brumath	292 850 €	58 570 € 20 %	117 140 € 40 %	117 140 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7b. Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 :**

**► travaux d'éclairage public et arrosage intégré**  
**Rue du Général de Gaulle**

La CCBZ a noté dans le planning pluriannuel les travaux de voirie de la Rue du Général de Gaulle (tronçon à partir des écoles - direction Brumath). Ces travaux seront réalisés au 3<sup>e</sup> trimestre 2017.

Parallèlement, la Commune réalisera la rénovation de l'éclairage public en retenant des lampadaires « *basse consommation* » avec rajout d'un système d'arrosage automatique afin de réaliser des économies d'énergie et d'eau.

La Commune a réceptionné une première offre globale et le montant prévisionnel se chiffre à 292 850 € H.T.

Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à introduire les demandes d'aides et de subventions liées à ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'ensemble des travaux notés ci-dessus peut faire l'objet d'une instruction au titre de la DETER 2017,

après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

\* **de charger M. le Maire** de solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 afférent à la rénovation de l'éclairage public en retenant des lampadaires « *basse consommation* » avec rajout d'un système d'arrosage automatique afin de réaliser des économies d'énergie et d'eau.

\* **d'approuver** le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	DETR	Soutien/investisst local	Autofinancement
Travaux d'éclairage public avec un système d'arrosage des fleurs intégrés– Rue du Général de Gaulle tronçon à partir des écoles – direction Brumath	292 850 €	58 570 € 20 %	117 140 € 40 %	117 140 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8a. CCBZ :**

**modification des statuts – transfert de compétences conformément à la loi NOTRe**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des transferts de compétences, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes.

Certaines de ces compétences doivent être transférées **à titre obligatoire** dès le **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Il souligne que la Communauté de communes de la Basse Zorn, par délibération du 17 octobre 2016, a engagé une procédure de transfert des compétences afin que les communes se prononcent, plutôt que d'attendre que le représentant de l'Etat modifie unilatéralement les statuts de la Communauté.

En effet, Selon l'article 68-I de la Loi NOTRe, « *Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 [...]. Si une communauté de communes [...] ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier*

*alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code.*

*Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».*

Il s'agit des compétences suivantes :

**« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».**

Aujourd'hui, la Communauté de communes exerce déjà la compétence liée au développement économique et l'article 3.1.2, alinéa a, de ses statuts précise son intervention par **« la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales qui sont d'intérêt communautaire ».**

Or, pour cette compétence, la Loi NOTRe écarte toute notion d'intérêt communautaire.

Il s'agit donc de mettre à jour les statuts et de supprimer pour cette compétence, les alinéas définissant respectivement ce qui est et ce qui n'est pas d'intérêt communautaire.

Il est à rappeler que comme tout transfert, il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence **« création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »**

Enfin, le législateur a prévu que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui, pour la Région Grand'Est devrait être approuvé en avril/mai 2017.

Par conséquent, pour cette compétence, Il s'agit de reprendre le libellé exact proposé par la Loi NOTRe et l'article L 5214-16 du CGCT afin d'être en conformité.

**« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**

La loi NOTRe fait naître une compétence nouvelle **« politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »** qu'elle attribue aux communautés de communes et d'agglomération. Elément du bloc obligatoire de compétences relatives au développement économique, elle vise à renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales. La loi n'apporte pas de précision particulière quant aux contours de cette nouvelle responsabilité en matière de politique locale du commerce. Mais il convient de considérer qu'elle aurait trait à l'observation des dynamiques commerciales, à l'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, à l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC, à la nécessité d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial, à l'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales... La loi NOTRe maintient une notion d'intérêt communautaire applicable aux **« actions »** en matière de soutien aux activités commerciales. Elle préserve ainsi la capacité d'organiser entre communauté et communes les capacités d'interventions respectives : la commune pourra par exemple être désignée compétente pour l'animation des centres-villes, la sauvegarde des commerces de centre-bourg ou centre-ville, ou l'intervention sur les baux commerciaux.

Aujourd'hui, la Communauté de communes intervient déjà sur ce champ de compétence qui s'exprime dans ses statuts, par l'article 3.1.2 alinéa b, de la manière suivante :

**« Actions en faveur du commerce, de l'artisanat, coordonnées à l'échelle intercommunale »**

Son intervention, définie par l'intérêt communautaire, se situe au niveau des **« animations commerciales et artisanales sur le territoire »** et sur les **« actions de développement et de restructuration ».**

Par conséquent, pour cette compétence, Il s'agit de reprendre le libellé exact proposé par la Loi NOTRe et l'article L 5214-16 du CGCT afin d'être en conformité.

Quant à la définition de l'intérêt communautaire, la Communauté de communes dispose de deux ans à compter du transfert de compétence, pour en préciser ses contours soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**« Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »**

De même, la loi NOTRe a procédé à la mise en cohérence de la compétence des EPCI à fiscalité propre en matière de tourisme puisque les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont désormais désignées compétentes pour la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, comme les communautés urbaines et les métropoles. Dans la mesure où la loi vise la promotion et la création des offices, il apparaît que cette nouvelle responsabilité emporte une compétence sur l'ensemble des missions obligatoires des offices de tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des différents acteurs intervenant en la matière.

Cependant, la notion de promotion du tourisme et les autres missions obligatoires d'un office de tourisme n'englobent pas certaines des actions que ce dernier peut mener en sus (la billetterie par exemple), lesquelles continuent donc de relever d'une intervention facultative des communautés.

Aujourd'hui, la Communauté de communes intervient déjà sur ce champ qui s'exprime dans ses statuts par l'article 3.1.2 alinéa g, de la manière suivante :

**« Actions en faveur du tourisme »**

Son intervention, définie par l'intérêt communautaire, se situe au niveau de **« l'information et la promotion touristiques, les opérations de promotion territoriale éventuellement menées avec d'autres organismes »**.

Par conséquent, pour cette compétence, Il s'agit de reprendre le libellé exact proposé par la Loi NOTRe et l'article L 5214-16 du CGCT afin d'être en conformité.

Quant à la définition de l'intérêt communautaire, la Communauté de communes dispose de deux ans à compter du transfert de compétence, pour en préciser ses contours soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département. Elle prévoit l'élaboration, dans un cadre partenarial comportant l'État, le département, les communes et les représentants des gens du voyage, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. L'aire d'accueil pour le séjour des familles du voyage doit être conçue comme un des modes d'habiter au sein d'un maillage d'offres d'accueil ou d'habitat plurielles et complémentaires.

Comme tout transfert, il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». La loi précitée du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, d'une part, et l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma, d'autre part.

S'agissant de notre territoire, aucune commune n'est concernée par les dispositions précédentes et aucune structure de ce type n'existe sur notre territoire. A fortiori, les statuts de la Communauté de communes ne comportent aucune mention liée à cette compétence.

Par conséquent, pour cette compétence, il est proposé au Conseil de l'inscrire aux statuts de la Communauté de communes.

**« Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »**

Cette compétence figure déjà dans les statuts de la Communauté de communes dans le cadre des compétences facultatives, qui s'exprime par l'article 3.3.1 alinéa a, de la manière suivante :

« **Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés** »

Par conséquent et afin d'être en conformité avec la Loi, il est proposé de porter cette compétence dans le cadre des compétences obligatoire et de reprendre le libellé exact proposé par la Loi NOTRe et l'article L 5214-16 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté d'engager une procédure de transfert des compétences afin que les communes se prononcent, plutôt que d'attendre que le représentant de l'Etat modifie unilatéralement les statuts de la Communauté.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16-1,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la délibération de la Communauté de communes de la Basse Zorn en date du 17 octobre 2016,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

**EST APPELE A :**

**APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de communes de la Basse Zorn, correspondant à l'exercice des compétences conformément à l'article L 5214-16 du CGCT :

- « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;
- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
- « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Dans le cadre des compétences obligatoires et à compter du 1er janvier 2017.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **8b. CCBZ :**

#### **transfert de compétences et toilettage des statuts de la CCBZ**

Monsieur le Maire indique qu'en complément de la délibération relative au transfert de compétence conformément à la Loi NOTRe, il était nécessaire d'intervenir sur les statuts de la Communauté de communes et de les faire valider par le Conseil afin de tenir compte de changements intervenus ces deux dernières années.

En effet, depuis 2014, la Communauté de communes a étoffé son champ d'actions auprès de la population et s'est dotée de facto d'un certain nombre de compétences supplémentaires.

Il s'agit en l'occurrence de son implication dans la promotion et le développement de la langue et la culture régionales, dans le renforcement d'une politique de développement durable, dans l'aménagement de circuits pédestres et cyclables, dans la création d'un Conseil intercommunal des jeunes, dans le développement culturel.

A contrario, elle a aussi été amenée à ne plus intervenir dans des domaines de compétence mentionnés par les statuts du fait de la disparition de dispositifs à l'instar de certains schémas de secteur.

De même, il avait été proposé au Conseil de communauté de se saisir d'une nouvelle compétence relative à l'instauration d'une politique en faveur du public sénior.

Enfin, il s'était agi d'anticiper sur certains aménagements que la Communauté de communes envisage de porter dès 2017, tel le déploiement numérique.

Parallèlement, des dispositions réglementaires modifiant les règles de représentation des communes au sein du Conseil de communauté nécessitaient d'être précisées et corrigées dans les statuts.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes en y intégrant les nouvelles dispositions.

**VU** les statuts de la Communauté de communes de la Basse Zorn

**VU** la délibération de la Communauté de communes de la Basse Zorn en date du 17 octobre 2016,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

**EST APPELE A :**

**DECIDER** d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en ajoutant les compétences suivantes :

3.2 Groupe de compétences optionnelles :

3.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Dans le cadre d'une politique de développement durable, toutes actions en faveur du maintien de la qualité de l'environnement en lien avec le développement économique et social du territoire.

Sont d'intérêt communautaire :

Les études et actions initiées dans le cadre du dispositif « DDmarche », du Programme Local de Prévention des Déchets et de tout autre dispositif relatif à cette thématique et porté par la Communauté de communes

Article 3.3 groupe de compétences facultatives.

Article 3.3.11 Culture : « Etudes à vocation culturelle concernant l'ensemble des communes membres »

Article 3.3.16 « Accompagnement au développement de la langue et de la culture régionales ».

Article 3.3.17 « Coordination, animation et gestion d'un Conseil intercommunal des jeunes ».

Article 3.3.18 « Mise en œuvre, animation et gestion d'un Relais d'information séniors ».

Article 3.3.19 « Déploiement du très haut débit sur le ban des sept communes et les zones d'activités notamment par la participation à la mise en œuvre de la fibre optique et à l'installation des prises optiques »

Article 3.3.20 « Création, entretien, animation et gestion de circuits pédestres et cyclables à vocation touristique »

**DECIDER** d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en supprimant la compétence suivante :

3.1. Groupe de compétences obligatoires :

3.1.1. Aménagement de l'espace communautaire :

- Initiative, élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de secteur.

**DECIDER** d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en précisant l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

3.2 Groupe de compétences optionnelles :

### 3.2.2. Création, aménagement et entretien de la voirie :

\* Sont d'intérêt communautaire :

- la totalité de la voirie communale, classée dans le domaine public routier,
- ainsi que les chemins vicinaux, les voies desservant les déchèteries, desservant les ouvrages nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, et desservant les ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées et pluviales,  
Y compris : les aires de stationnements **et les aires de covoiturage**

**DECIDER** d'approuver la modification des articles 4.1 et 5 des statuts de la Communauté de communes **pour les présenter de la manière suivante** :

#### ARTICLE 4 : ADMINISTRATION

##### 4.1. Représentation des communes :

**La Communauté de communes est administrée par un Conseil Communautaire comprenant des délégués des communes associées désignés selon la règle suivante :**

##### Détermination du nombre de délégués :

- 2 délégués jusqu'à 500 habitants
- 3 délégués de 501 à 1500 habitants
- 4 délégués de 1501 à 2500 habitants
- 5 délégués de 2501 à 3000 habitants
- 6 délégués de 3001 à 3500 habitants
- 7 délégués de 3501 à 4000 habitants
- 8 délégués de 4001 à 5000 habitants
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants, au-dessus de 5000 habitants.

#### ARTICLE 5 : RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Les fonctions de receveur communautaire sont assurées par le Trésorier de **Brumath**.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **8c. CCBZ : rapport d'activités 2015**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn transmis le 21 novembre 2016.

Le rapport annuel est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,  
après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

**9. Dotation Globale de Fonctionnement : précision de la longueur de la voirie communale**

Par délibération en date du 30 octobre 2015, le Conseil Municipal a actualisé la longueur de la voirie communale pour une prise en compte de la dotation globale de fonctionnement en se basant sur une :

longueur de voirie existante de	16 079 ml
en y intégrant	2 890 ml
représentant un total de	18 969 ml voirie communale.

Or, les services préfectoraux viennent de nous informer que le document en leur possession fait état de 15 689 ml de voirie communale existante. Il y a lieu d'apporter une modification afin d'être en adéquation avec la voirie prise en compte par la commune et les services préfectoraux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la mise à jour de la longueur de la voirie communale de 15 689 ml, notée par les services préfectoraux, passant à 18 969 ml à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *confirme* la mise à jour de longueur de la voirie communale recensée qui passe de 15 689 ml à 18 969 ml à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une prise en compte de la dotation globale de fonctionnement.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 2 décembre 2016  
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE STRASBOURG CAMPAGNE

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 15  
Procurations : 03

Séance du 2 décembre 2016

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Patrick LUTZ, Dominique MOCHEL, Rolph RIEDINGER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH,

**Membres absents excusés :**

M. Philippe JUNGER a donné procuration de vote à M. Yves OHLMANN  
Mme Pascale MEYER « « M. Pierre GROSS  
Mme Vanessa KLEIN-MARQUES « « M. Patrick LUTZ  
Mme Justine HEITZ

**Divers**

**Formations des élus :** Chaque Conseiller Municipal a réceptionné la liste des formations par courriel. Chacun peut s'inscrire à la/aux formation(s) en s'adressant à la DGS.

**Planning des réunions du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2017 :**

Conseil Municipal à 18 h 30 le :
Vendredi, 27 janvier 2017
Vendredi, 24 février 2017
Vendredi, 31 mars 2017 (budget)
Vendredi, 5 mai 2017
Vendredi, 30 juin 2017

**Elections présidentielles et législatives en 2017 :**

**Présidentielles**

Dimanche, 23 avril 2017

Dimanche, 7 mai 2017

**Législatives**

Dimanche, 11 juin 2017

Dimanche, 18 juin 2017

### **Rencontre M LARCHER Président du sénat**

M. le Maire informe qu'il a eu l'honneur de rencontrer M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, lors de l'inauguration du ciné tir de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin à Geudertheim.

### **Travaux d'éclairage : lotissement, bâtiment « Le Waldeck » et Fédération des Chasseurs**

Les travaux ainsi prévus sont pratiquement terminés et les factures pourront être payées et intégrées au budget 2016.

### **Recours permis Antenne Orange**

M. le Maire informe qu'un recours contre le permis de construire pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie a été déposé au Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Micro zone d'activités**

M. le Maire informe que plusieurs sociétés sont intéressés à s'installer dans la micro zone de Geudertheim.

### **Personnel communal**

Mme Christine BILDSTEIN, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, a repris son poste de travail à temps partiel pour raison thérapeutique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Mme Marina WIMMER a été embauchée à raison de 20/35° en qualité d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 afin de renforcer les équipes des périscolaires.

### **SCI de l'Arche :**

Une demande de permis de construire concernant un projet de 9 logements situés au 16, Rue de l'Arche a été déposée et est en cours d'instruction. Une information à ce titre paraîtra dans le GIM de fin d'année.

### **Fête des Aînés :**

La manifestation est fixée au dimanche, 11 décembre 2016 au Waldeck. La préparation de la salle démarre vendredi, 9 décembre 2016 à 9 h et RDV est donné aux conseillers municipaux dimanche, 11 décembre 2016 à 10 h 30

### **Connexion/Internet :**

Le service administratif de la mairie n'est plus connecté aux réseaux/internet depuis 2 jours.

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 2 décembre 2016  
Le Maire